

Greffe
du Tribunal de Commerce de
REIMS
Palais de Justice
1, Place Myron Herrick - BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS UNIPERSONNELLE NORD EST LOTISSEMENT
25 RUE LIBERGIER
51100 REIMS

Dépôt effectué par :

SAS UNIPERSONNELLE NORD EST LOTISSEMENT
25 RUE LIBERGIER
51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 424 902 849

<23547/1999B00494>

Pièces déposées le 16/05/2006

Numéro : 2601488

Décision de l'associé unique du 10/04/2006

- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 taux de base
Détail sur note de frais jointe

Le Greffier,

NORD EST LOTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros

Siège social : 25 Rue Libergier, 51100 REIMS

424902849 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 AVRIL 2006

L'an deux mille six,
Le dix avril,

La société NORD EST OPTIMMO, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000,00 euros, ayant son siège social 25 Rue Libergier, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424271872 RCS REIMS,
Représentée par Bernard MARY,

Associée unique de la société NORD EST LOTISSEMENT,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Bernard MARY, représentant permanent de la SAS NORD EST OPTIMMO, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, les capitaux propres qui s'élèvent à -14 416,82 euros pour un capital de 100 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

En effet, la régularisation des capitaux propres doit donner lieu dans un délai de 2 ans à une reconstitution à hauteur minimum de 50% du capital social soit 64 416,82€ et au maximum à hauteur de 100% du capital social soit 114 416,82€. Cette obligation semble tout à fait possible à remplir au regard des estimations budgétaires 2006 de la SAS NORD EST LOTISSEMENT qui laissent apparaître un bénéfice prévisionnel de 360 000€.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président,
La SAS NORD EST OPTIMMO



Représentée par M. Bernard MARY